Les testaments et les trusts : quatrième partie Les successions pour les étrangers résidents américains

Article paru dans La Plume de Washington Accueil Association, 2010

Les résidents américains étrangers ont un régime fiscal différent de celui des américains en matière de <u>droits de mutation</u> (successions et donations). Et de manière surprenante, le régime fiscal américain peut à la fois considérer un étranger comme non-résident pour les impôts sur les revenus et le qualifier du statut de résident pour les droits de mutation. J'expliquerai en premier les critères utilisés par l'administration fiscale américaine pour qualifier un individu de résident. Nous étudierons ensuite le statut spécial des résidents américains tant en matière de donation qu'en matière de succession.

1/ Les critères de qualification de résident américain en matière de droits de mutation :

Une personne qui a établi son domicile aux Etats-Unis est considéré comme résident américain en matière de droits de mutation alors que le critère de qualification de résident on matière d'imposition sur les revenus est basé sur le visa de l'individu.

Il y a deux facteurs à remplir pour être considéré avoir son domicile aux Etats-Unis : (1) un facteur physique : actuellement vivre aux Etats-Unis ; et (2) un facteur intentionnel : avoir eu l'intention d'établir son domicile aux Etats-Unis pour un temps indéfini.

Le tribunal prendra en compte certain des facteurs ci-dessous pour décider de la résidence américaine :

- a) La durée annuelle de séjour aux Etats-Unis,
- b) La taille, coût et nature de la résidence et autres propriété immobilières,
- c) Localisation des propriétés immobilières,
- d) Localisation des biens personnels,
- e) Localisation de la famille et des amis proches,
- f) Localisation des associations, clubs, et groupes religieux auxquels l'individu adhère,
- g) Localisation de ses intérêts professionnels,
- h) Déclaration de résidence sur les demandes de visa, sur les testaments ou autre documents légaux, et
- i) Visa de l'individu.

2/ Les conséquences du statut de résident américain

L'administration fiscale américaine limite sa taxation pour un non-résident étranger à un nombre limité de biens situés aux Etats-Unis. Cependant le non-résident étranger ne bénéficie que d'un abattement fiscal limité à \$60 000 avec un taux maximal de taxation de 45%. L'article prochain de La Plume parlera de la fiscalité des non-résidents étrangers.

Les résidents étrangers bénéficient du même abattement fiscal que les américains qui est en 2009 de \$3,5 million. Cependant, les résidents doivent reporter, comme les américains, la totalité de leurs biens situés aux Etats-Unis et dans le reste du monde. Il en est de même pour les donations, toutes donations me faites à l'étranger doit être déclarée à l'administration fiscale. Les traités internationaux fiscaux règlent généralement le problème de la double taxation. Je rappelle qu'un résident ou un citoyen américain a droit à un abattement de \$1 million pour sa vie en matière de donation.

Cependant, les résidents étrangers ne bénéficient pas de la présomption d'indivision entre époux. Un couple américain qui a un compte joint ou qui a acquis un bien immobilier en commun est présumé avoir contribué chacun à moitié. Un étranger devra prouver sa contribution. Par exemple, Marie et Pierre sont français et résident aux Etats-Unis. Ils ont acquis une maison en commun, certainement « as Tenant by the Entirety » ou « as joint owners ». Supposons que pour de nombreuses raisons, Marie ne travaille pas et que Pierre décède. Si la maison a été acquise en commun avec une clause de survie telle que « Tenancy by the Entirety », Marie deviendra automatiquement seule propriétaire de la maison. Cependant, l'administration fiscale américaine demandera à ce que la totalité de la valeur de la maison soit incluse dans l'actif successoral de Pierre.

Une seconde exception au régime fiscal des citoyens américains est la non connaissance de la déduction illimitée offerte aux conjoints survivants de nationalité américaine. Par exemple, John décède avec un actif successoral de \$5 million. Son conjoint survivant, Michèle est américaine. Si Michèle recueille toute la succession, il n'y aura pas de droits de succession à payer. Si Michèle n'est pas américaine, il pourrait y avoir des droits de succession à payer. La succession de John bénéficie d'un abattement fiscal en 2009 de \$3,5 million. L'actif net successoral \$1,5 million [\$5 million (biens appartenant à John) - \$3,5 million (abattement fiscal)] serait taxable à un taux maximal de 45%.

L'administration fiscale américaine offre de limiter cette conséquence fiscale très désavantageuse pour les étrangers par la création d'un trust spécial appelé « Qualified Domestic Transfer » Trust (« QDOT » ou « QDT » trust). Si la part au dessus de l'abattement fiscale est recueillie par le conjoint survivant à travers un QDOT trust, le paiement des droits de succession est reporté à plus tard. Le conjoint survivant pourra recevoir les revenus du trust et paiera des impôts sur les revenus. Par exemple, le conjoint recevra des dividendes sur les investissements du trust. Si ultérieurement, le conjoint survivant demande une distribution du principal du trust, par exemple, la vente d'actions, le conjoint devra payer les droits de succession calculés sur la partie du principal distribué. La particularité première de ce trust est le fait que le conjoint survivant ne peut pas être le trustee dudit trust. Il faut un trustee de nationalité américaine et lorsque le trust dépasse un certain montant, l'administration fiscale américaine exigera qu'une banque américaine ou une branche américaine d'une banque étrangère soit le trustee. Ce trust peut être terminé sous certaines conditions à l'acquisition de la nationalité américaine du conjoint survivant.

Cependant, si le conjoint survivant décède sans avoir acquis la nationalité américaine, lle trust devra payer les droits de succession sur l'actif du trust au tarif en vigueur au jour du décès du premier conjoint.

Un QDOT trust est donc une solution pour repousser le paiement des droits de succession par le conjoint survivant lors du premier décès mais nécessite une administration lourde.

3/ Stratégies fiscales conseillées

Lorsque nous parlons d'un couple qui risque d'avoir une succession taxable, le premier conseil à donner est de s'assurer que chaque époux construise son patrimoine. En 2009, une succession est taxable au niveau fédéral pour un actif successoral au dessus de \$3,5 million. Si la loi fédérale ne change pas, en 2011, tout actif successoral au dessus de \$1 million sera taxable au taux maximal de 55%. Pour les résidents du District de Columbia et du Maryland, une succession est taxable pour un actif successoral au dessus de \$1 million. Pour les résidents de Virginie, il semblerait qu'une taxation pour un actif successoral au dessus de \$1 million serait réinstaurée en 2011.

Il est donc recommandé d'avoir des comptes séparés et d'être propriétaire de biens immobiliers en « tenancy in common » avec une déclaration d'origine des deniers.

L'administration fiscale offre une exclusion annuelle pour les époux étrangers. Tout époux peut donner à un conjoint étranger \$133 000 en 2009 sans avoir à payer de droit de mutation ou à entamer leur exclusion à vie de \$1 million. Par donations annuelles, le conjoint qui n'a pas de revenus peut construire son patrimoine. Cette exclusion annuelle peut aussi permettre de fonder un trust d'assurance sur la vie. Lors du décès, le paiement de l'assurance sur la vie ne sera pas inclus dans la succession du titulaire de l'assurance.

4/ Autres facteurs à considérer pour protéger sa famille

Certaines familles sont dépendantes du conjoint qui travaille ne matière de visa. Le jour où l'époux sponsor du visa décède, le reste des membres de la famille perdent leur visa. Il est donc important d'établir un testament dans lequel le conjoint est désigné exécuteur dudit testament. Ce conjoint pourra donc sortir du territoire et obtenir un visa afin de pouvoir régler les affaires successorales et devenir le sponsor du reste des membres de la famille.

C'est aussi en établissant un testament que vous pouvez désigner les gardiens de vos enfants mineurs. Si ces gardiens sont de nationalité étrangère, la copie du testament leur permettra d'obtenir un visa pour entrer le territoire américain et prendre en charge vos enfants. Vous pouvez aussi nommer des gardiens temporaires avec des personnes de confiance locales qui s'occuperont de vos enfants le temps que les autres membres de votre famille font le nécessaire pour arriver aux Etats-Unis.

La création d'un trust pour des mineurs doit être analysée en profondeur car la nomination d'un trustee qui n'a pas la nationalité américaine peut avoir de conséquences fiscales fâcheuses. La fiscalité des trusts des non-résidents sera discutée dans un autre numéro de La Plume.

Pour plus de renseignements contacter Yahne Miorini au (703-448-6121) ou par mail à yahne.miorini@miorinilaw.com.

Circular 230 Disclosure:

The following disclosure is required pursuant to IRS Circular 230. Any advice concerning tax issues contained in this written communication has not been written nor is it intended by the author to be used, and cannot be used, for the purpose of: (i) avoiding tax penalties that may be imposed by the IRS or applicable state or local tax provisions, or (ii) promoting, marketing, or recommending to another party any transaction or matter addressed herein.